PROCES-VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 23 MARS 2017 A 19 HEURES

ETAT DE PRESENCE

Conseillers Municipaux	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	Observations	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	Observations	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	Observations
BRIZZI M. MAIRE	Х				FREGONI A.		Χ	Χ	R. FREGONI	NUCERA D.	Χ			
SCHMITT J.	Х				LIONELLO R.	Χ				HIRTH M.	Χ			JUSQU'AU VOTE DU POINT 7 INCLUS
PATERNIERI W.	Х				LISSE J.	Х				PINNA A.		Χ	Χ	S. SCHUTZ
SAVINI M.	Х				PAQUIN J.M.	Х				FORTUGNO J.	Χ			
TOCZEK J.P.	х				EYRAUD J.		Х	X	J. M. PAQUIN	SCHUTZ S.	Х			ARRIVEE PDT LA LECTURE DE LA DECISION 2017-06
PISU D.	Х				KLAINE D.	Х				QUINQUETON P.	Χ			
FRANCO N.	Х				HIRTH C.	х	Х	Х	M. BRIZZI (JUSQU'AU VOTE DU POINT 7 INCLUS)	DA ROCHA SOARES A.	Х			
SCHMITT M.	Χ				PIOVESAN M.	Χ				GULINO G.		Χ	Χ	A. DA ROCHA
HAAS S.		Х	Х	M. SAVINI	FREGONI R.	Х				AZEVEDO GONCALVES MH	Х			ARRIVEE PDT LA LECTURE DE LA DECISION 2017-06

SECRETAIRE DE SEANCE : MONIQUE SAVINI

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 21

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 27 JUSQU'AU POINT 7 INCLUS, 26 A PARTIR DU DOB

Désignation du secrétaire de séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers doivent désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du conseil municipal. Monsieur le Maire propose de désigner Madame Monique SAVINI.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur Michael HIRTH, suivant sur la liste, est accueilli au sein du conseil municipal suite à la démission de Madame Stéphanie GRASSE.

1 - Décisions.

Monsieur le Maire lit les décisions qu'il a prises depuis le 10 février 2017 dans le cadre des attributions que le conseil municipal lui a accordées :

1) en application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

<u>N° 2017-03</u>: Abrogation de la décision n° 2016-021 portant mise à disposition onéreuse de la balayeuse de la commune à l'entreprise HTP de Hagondange.

N° 2017-04: Décision de confier le marché relatif à la réfection de l'assainissement du Parc du Château sis 12 rue Joffre à l'entreprise HTP d'Hagondange, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 23 407,50 €.

N° 2017-05: Décision de confier le marché relatif aux engrais et terreaux du service espaces verts au fournisseur: LORRAINE ESPACE VERTS de Lexy, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 12 989,78 €.

N° 2017-06: Décision de confier le marché relatif à l'entretien régulier du stade Noirot et de ses abords pour l'année 2017 au fournisseur: TECHNIGAZON de Atton, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 10 235,60 €.

A Monsieur FORTUGNO qui souhaite des explications complémentaires, notamment le motif de la décision et le rythme de l'intervention de l'entreprise, Monsieur le Maire répond que l'agent qui entretenait auparavant les terrains de foot est désormais responsable des services techniques et ne peut donc plus assumer cette mission. L'entreprise, spécialisée dans ce type de prestation, intervient dans le cadre d'un forfait annuel en fonction des besoins, sur sollicitation des services. Elle entretient également les abords.

Arrivée de Mesdames AZEVEDO GONCALVES et SCHUTZ à 19h10.

En référence à la décision n° 2017-03, Madame AZEVEDO GONCALVES se demande s'il ne serait pas judicieux de recourir à une entreprise si la balayeuse ne fonctionne plus. Le maire lui répond que le dysfonctionnement de la balayeuse était dû à une mauvaise utilisation, laquelle a été corrigée. La ville pourra donc être nettoyée par les agents communaux. Des brosses adaptables seront en outre adaptées pour le nettoyage du fil d'eau.

Madame AZEVEDO GONCALVES souhaite connaître la nature des travaux objet de la décision n° 2014-04. Il lui est expliqué qu'ils sont indispensables pour mettre fin aux problèmes récurrents et importants d'assainissement dans les logements sis 14 et 16 rue Joffre. L'option la moins onéreuse a été choisie.

Interrogé par Madame AZEVEDO GONCALVES, Monsieur le Maire indique que la Commune s'est engagée dans une démarche zérophyto pour ses espaces publics, y compris pour le cimetière et le terrain de foot. Les outils, techniques et produits nécessaires seront mis à disposition des agents.

2) en application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération :

Décisions de non-préemption du 03/02/17 au 13/03/17									
06/02/2017	Section 1 n° 451	44 rue Foch	343 m²	Local + appart.					
06/02/2017	Section 5 n° 481/70	19 rue Pasteur	148 m²	Maison					
21/02/2017	Section 5 n° 424/70 Section 6 n° 198/82	28 rue Pasteur Rue Jean Burger	113 m² 86 m²	Maison Garage					
22/02/2017	Section 5 n° 1110/109	5 rue de Verdun	526 m²	Maison					
	Section 5 n° 929/108	41 rue de Verdun	407 m²	Maison					
08/03/2017	Section 5 n° 447/70 et 1184/74	62 rue Pasteur	141 m² 93 m²	Maison + garage					

2 – Mise à disposition de salles communales pour les réunions électorales.

Monsieur le Maire explique qu'afin de favoriser l'expression démocratique en facilitant l'accès aux salles municipales pour les élus ou candidats qui souhaitent organiser des réunions politiques tout en respectant tant l'équité que l'impérative neutralité de la collectivité (interdiction de dons prohibés aux candidats notamment), il convient de définir les conditions de mise à disposition des salles communales susceptibles de les accueillir, tout particulièrement à l'approche des scrutins locaux ou nationaux.

Il est donc proposé d'acter les modalités suivantes : pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarée ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourra disposer gratuitement une fois par candidat ou liste, et par tour, de la mise à disposition d'une salle municipale (Centre Albert Camus et salle Mellet dès sa réouverture).

Il est précisé que ces mises à disposition ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public et qu'elles seront donc soumises à l'accord préalable du maire.

Les demandes de mises à disposition de salles municipales devront être adressées au secrétariat du maire au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition d'un équipement municipal pendant la période entre les deux tours devra être réalisée auprès du secrétariat du maire, au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

Monsieur le Maire précise que ces conditions pourront être révisées si besoin est.

Accord unanime.

3 – Modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entrée en vigueur de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), qui prévoit le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés d'agglomération, telles que l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité, ou la promotion du tourisme, et la création d'une compétence facultative « Santé » impliquent la modification de l'article 2 des statuts relatif aux compétences de la Communauté.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts.

Les communes membres de la CAVF disposent d'un délai de trois mois pour adopter ou refuser ces statuts.

Madame AZEVEDO GONCALVES aimerait savoir si une réflexion a déjà été menée pour attirer des professionnels de santé sur le territoire. Monsieur le Maire lui répond qu'un groupe de travail sur l'emplacement des maisons de santé sera créé, mais que le principal souci est de trouver des médecins généralistes désireux de s'installer sur le Val de Fensch. Les nouvelles générations ont d'autres ambitions que leurs aînés en termes de qualité de vie. Des solutions alternatives existent et pourront être étudiées, telles que la télémédecine, un bus itinérant par exemple. Est également évoquée l'idée, inspirée de l'école d'infirmières, du financement des études de médecine par une collectivité locale en échange d'un engagement de l'étudiant à exercer dans ladite collectivité pendant un temps prédéfini.

Monsieur QUINQUETON remarque que cette question est récurrente dans les conversations, particulièrement dans les régions de France qui se dépeuplent. Le Luxembourg, en pleine expansion, absorbe, lui, les nouveaux médecins potentiellement disponibles.

Une discussion s'ensuit sur les difficultés à préserver la médecine de proximité, notamment le système français du numerus clausus, et l'attractivité de secteurs d'intervention, tels la chirurgie, perçus comme nobles par les médecins.

Monsieur Toczek souligne l'intérêt de réfléchir à l'implantation de maisons de santé à l'échelle du territoire communautaire.

Monsieur le Maire précise à Madame SCHUTZ que la fiche saisine jointe à la note de synthèse a été réalisée par la CAVF, sans collaboration avec l'ARS, mais, datant de 2014, elle mériterait d'être actualisée.

Unanimité

4 - Création de postes pour les emplois d'été.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de créer 20 emplois d'été. Il précise qu'au-delà de ce nombre, les jeunes sont inscrits sur liste d'attente. En 2016, suite à trois désistements, trois personnes sur liste d'attente ont ainsi été embauchées pour une période estivale de quinze jours.

A Monsieur FORTUGNO qui s'interroge sur la possibilité de nouveaux appels à projets, Monsieur PATERNIERI répond que la Commune est ouverte à toute proposition. Un jeune Nilvangeois en master Beaux-Arts réfléchit ainsi à un projet de fresque sur le mur de la place St Jacques.

Unanimité.

5 - Suppression de postes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à des avancements de grade, il convient de supprimer les postes ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2016 :

- 1 poste d'adjoint technique (anciennement adjoint technique de 2^{ème} classe) à temps complet, suite à la réussite d'un examen professionnel,
- 2 postes d'adjoint technique (anciennement adjoint technique de 2^{ème} classe) à temps non complet (29,5/35^{ème}), suite à un avancement de grade au choix.

Suite à une promotion interne, il convient de supprimer 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 octobre 2016.

Suite à un départ en retraite, il convient de supprimer 1 poste d'attaché à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur le Maire précise à Madame AZEVEDO GONCALVES que la personne partie en retraite n'a pas été remplacée; les services ont été réorganisés, sans surcharge de travail. Il est rappelé à l'assemblée que le personnel est en sureffectif au regard du nombre d'habitants et de la taille de la commune.

Unanimité.

6 - Modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réforme du statut des fonctionnaires territoriaux prévue par les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale applicable au 1^{er} janvier 2017 et n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories C et B applicable au 1^{er} janvier 2017, il convient d'adapter le tableau des effectifs du personnel de la collectivité en transformant les emplois existants pour tenir compte des nouveaux grades.

Il précise à Monsieur QUINQUETON que les modifications du point précédent sont bien intégrées dans le nouveau tableau et que les temps partiels ne sont pas subis, mais demandés par les agents.

Unanimité.

7 – Dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une application informatique dénommée ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) développée par l'Etat permet aux collectivités d'envoyer par internet les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Les actes concernés par le contrôle de légalité relèvent de la commande publique, l'urbanisme, la fonction publique territoriale, les affaires générales (police du maire, domanialité, fonctionnement de l'assemblée délibérante, affaires funéraires...).

Avantages:

- Allégement des tâches matérielles de manipulation, reproduction, expédition, conservation et classement des actes.
- Réduction des coûts d'impression et d'envoi.
- Accélération des échanges.
- Accusé de réception par la préfecture ou sous-préfecture en temps réel : actes exécutoires sans délai, prise en compte pour la computation des délais de recours.
- Sécurisation des échanges, fiabilité, traçabilité et confidentialité assurées.
- Télétransmission instantanée des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (possibilité d'annulation en cas d'erreur).
- Promotion de la chaîne de dématérialisation dans les relations entre administrations.

La convention initiale n'est pas figée et peut faire l'objet d'avenants en fonction de l'appréhension du processus par les services, par exemple pour rallonger la durée de la phase de test, changer d'opérateur de télétransmission, élargir le périmètre des actes télétransmis.

Monsieur le Maire demande donc l'autorisation de :

- recourir à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité suivants :
- délibérations du conseil municipal
- décisions prises par délégation du conseil municipal
- décisions réglementaires et individuelles prises par le maire
- conventions relatives aux marchés et aux accords-cadres,
- décisions individuelles relatives au personnel,
- autorisations d'occupation du sol et certificats d'urbanisme ;
- signer avec l'opérateur de télétransmission DOCAPOST FAST le marché à intervenir,
- signer la convention de télétransmission électronique avec la sous-préfecture.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande si Nilvange est impactée par le nouveau format de la carte d'identité, ce à quoi il est répondu que celles-ci seront désormais traitées à Hayange, comme les passeports. Monsieur le Maire indique encore que cette opération coûte environ 300€ de maintenance par an et que les personnels concernés y sont favorables.

Unanimité.

Madame HIRTH arrive à 19h45.

8 – Débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) dispose que, dans les deux mois précédant le vote du budget, le maire présente au conseil municipal des communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte du débat par une délibération spécifique.

Le ROB est transmis au représentant de l'Etat dans le département et à l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur FRANCO présente le ROB élaboré par le maire, illustré par un diaporama. Mesdames SCHUTZ et DA ROCHA SOARES, et Monsieur FORTUGNO contestent les dires de Monsieur FRANCO selon lesquels le montant des subventions allouées aux associations serait en hausse. Ils estiment que la hausse apparente n'est due qu'à la subvention versée à l'association « Les Yeux plein d'Étoiles » pour son projet cirque. Le solde est en baisse. Monsieur SCHMITT indique que les subventions 2017 seront votées lors de la séance du 30 mars.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le total de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire versées par la CAVF égale 2 054 000 €, contingent SDIS compris, intervention qui va à l'encontre des propos tenus dans le journal d'Hayange.

A Madame AZEVEDO GONCALVES, il est expliqué que le montant du contingent SDIS est effectivement diminué de l'attribution de compensation, opération positive car sans dynamique.

A la demande de Madame SCHUTZ, les chiffres de l'augmentation de la fréquentation à la médiathèque et le coût de l'étude de circulation seront communiqués lors de la prochaine réunion.

Les investissements sont réalisés à 87 %.

Monsieur le Maire souhaite présenter l'étude de circulation en conseil et échanger. Il souligne le nombre important de parents qui accompagnent leurs enfants en voiture alors qu'ils habitent dans un rayon de 200 m autour de l'école.

Monsieur FORTUGNO relève le coût élevé des travaux d'aménagement de la placette St Jacques, soit 42 000 € + 3 200 € pour l'éclairage. S'ensuit une discussion quant au coût respectif de la dite placette et des statues du rond-point Vosges-Sapins-Castelnau, sur la cherté des achats et travaux en général, ce en dépit des efforts de Messieurs SCHMITT et FRANCO pour maîtriser la dépense.

Il est précisé à Madame DA ROCHA SOARES, qui manifeste son mécontentement quant à la qualité des travaux rue de Verdun, qu'ils seront repris ; une consultation sera lancée prochainement.

Il est également rappelé à Madame AZEVEDO GONCALVES que, conformément à la convention signée par la CAVF et la Commune, le coût des conteneurs enterrés est réparti entre ces deux collectivités.

Une discussion est engagée sur la question prégnante des pénalités pour défaut de logements sociaux. Suite à un entretien le jour même avec une personne qualifiée, Monsieur FRANCO évoque l'idée de travailler avec la CAVF pour engager des actions auprès des autorités pour faire reconnaître les logements privés des cités comme sociaux, ainsi que pour prise en compte des logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité.

Monsieur Quinqueton est sceptique quant à ce qu'il qualifie de passe-droit pour les communes qui ont des propriétaires pauvres. Il estime que chaque commune doit faire un peu de logement social au fur et à mesure des opportunités. Toutes les communes concernées estiment cette situation injuste.

La Municipalité regrette le peu de foncier disponible, qui ne permettra pas à la Commune d'honorer ses obligations. Le groupe de Madame PINNA estime que la Commune dispose encore d'un peu de foncier disponible et de logements sociaux ; il s'agit d'un travail de longue haleine. Monsieur SCHMITT met en exergue l'importance de disposer de patrimoine pour solliciter un prêt.

Madame AZEVEDO GONCALVES estime que l'acquisition de Reciproquator est une bonne chose, elle en a un retour positif dans la société qui l'emploie, et qu'un robinet ne fonctionne plus à l'ancien cimetière.

Les illuminations sont acquises progressivement selon un plan établi par la Municipalité. Les rues Joffre et Foch sont les premières bénéficiaires.

Monsieur TOCZEK explique à Monsieur FORTUGNO comment sera créé le parking rue Bellevue.

Il est répondu à Madame AZEVEDO GONCALVES que les réparations nécessaires dans les douches de la salle Grob ont été effectuées. Une consultation pour le remplacement des mitigeurs est en cours.

Madame SCHUTZ s'interroge sur le financement des investissements. Elle estime que le prix de l'ancien terrain

d'entraînement Grob est anormalement bas, sauf si des logements sociaux y sont créés. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une estimation et qu'effectivement, un contact a été établi le matin même.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande des explications sur la poursuite d'efforts sur les dépenses à caractère général, notamment l'externalisation. Il lui est répondu qu'il s'agit du remplacement de personnel. Et que le personnel est en sureffectif. Le ratio pour une commune de même strate est de 44 personnes ; Nilvange compte 60 agents.

Madame AZEVEDO GONCALVES aimerait une référence pour le ration de rigidité des charges, ce qui semble difficile au regard des particularités historiques très fortes sur l'équipement de la ville. La comparaison par strate serait donc tronquée.

Madame SCHUTZ lit son intervention:

« Le DOB que vous nous présentez soulève beaucoup d'inquiétudes. En effet, il devrait être porteur d'orientations budgétaires claires présentant une véritable stratégie permettant d'apporter du souffle au budget de la commune. Or, nous constatons un budget qui se resserre cruellement (hors recettes exceptionnelles) dû à des charges incompressibles et à la diminution des dotations de l'Etat, qui ne sont certes pas de votre responsabilité. Cependant, le devoir d'une équipe municipale est de faire preuve de créativités pour dégager des possibles.

A la lecture du DOB nous constatons le contraire :

- Vous mentionnez des remarques générales sur les charges de personnel et de baisse des dotations de l'Etat mais aucune solution avancée ;
- Nous constatons une augmentation de la pénalité liée à la loi SRU qui atteint aujourd'hui plus de 51 000€. Mais aucune solution pour créer des logements conventionnés. Au contraire, on perçoit à demi-mot une volonté de vendre des logements pour financer la réfection de certaines rues. Mais à qui ? Pourquoi ? Et à quel prix ? Vont-ils être vendus à des investisseurs privés qui n'offrent aucune garantit de conventionnement ?

Vous gérez à court terme et nous dirions même à très court terme notre ville. Quelle est votre stratégie à long terme ?

Nous avons 3 questions à vous poser :

- Comment allez-vous pallier la rigidité des dépenses de fonctionnement face à la baisse de l'autofinancement ?
- Comment allez-vous faire pour diminuer la pénalité de 51 000€ de la loi SRU qui va peser sur les Nilvangeois CHAQUE année?
- Comment allez-vous pouvoir répondre aux besoins divers et variés de la commune si l'ensemble de vos investissements se concentre sur le projet BRUCKER ?
 - Ex : on voit dans ce DOB que vous devez vendre un logement pour financer la réhabilitation d'une rue, et les travaux n'ont pas encore commencé. »

Monsieur le Maire lui répond que :

- il attend le retour sur investissement de l'éclairage public à LED d'ici quelques semaines ;
- les travaux à l'école Brucker permettront une réduction des coûts de fonctionnement ;
- le contexte budgétaire est très difficile, mais que Nilvange n'est pas la moins bien lotie ; qu'une réflexion à l'échelle de la CAVF est nécessaire ; qu'il faut recentrer la réflexion sur l'objectif final, le citoyen ;
- des efforts importants en terme d'efficience et des formations sont demandés au personnel, y compris pour les plus anciens ;
- l'équipe municipale est à la troisième année de son mandat : de nombreuses choses ont déjà été réalisées, même s'il aimerait en faire encore plus ;
- des logements ont été rénovés pour y loger des personnes dans le besoin ;
- la démarche sera aboutie, sans augmenter les taux des taxes locales.

Monsieur FRANCO ajoute que le ratio de rigidité est travaillé notamment par le non-remplacement du cadre A, possible par la réorganisation des services, l'investissement du personnel et l'achat de logiciels. Chaque fois qu'un poste se libérera, une réflexion sera menée sur l'optimisation de l'organisation des services.

Madame AZEVEDO GONCALVES lit à son tour son intervention, qui n'a pas été transmise en mairie à ce jour. Elle en modère certains propos suite aux éléments qui lui ont été fournis en cours de séance.

A Monsieur FORTUGNO qui aimerait plus de détails sur le projet cirque, il est répondu que les informations seront communiquées aux conseillers dès que le projet sera finalisé, par le président de l'association lui-même.

Monsieur Quinqueton estime dommage de se priver de taux d'emprunt à 0 %. Il doute que ces taux se maintiennent.

Monsieur SCHMITT lui répond que la Commune a sollicité un prêt d'1,2 million à taux 0 et un à 1,53% pour 400 000 €.

Unanimité.

9 – Motion en faveur de la protection des abeilles et autres pollinisateurs et de l'interdiction de l'usage des nicotinoïdes.

Monsieur le Maire propose la motion ci-dessous, qui est soumise à l'approbation des conseillers :

MOTION EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES ABEILLES ET AUTRES POLLINISATEURS

ET DE L'INTERDICTION DE L'USAGE DES NEONICOTINOIDES

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc...).

Le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services écosystémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs. »

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français. Depuis leur apparition en France, l'apiculture connait des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires

français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1er septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1er juillet 2020, puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations.

Considérant l'urgence à préserver la santé publique et dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, le conseil municipal de Nilvange, réuni en séance ordinaire du 23 mars 2017, demande d'avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2017.

Madame Da Rocha demande à Monsieur le Maire si le fait de présenter cette motion au conseil marque sa volonté de soutenir l'action menée par le Maire de Fontoy.

Madame AZEVEDO GONCALVES relève qu'une phrase manque par rapport au projet de motion de l'Union nationale de l'apiculture française, à savoir l'affirmation que la Commune est opposée à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes.

Cette phrase ne figurait pas dans le projet de motion présenté par l'Association des maires de Thionville, car elle implique la mise en œuvre de la police du maire dans le cadre de l'interdiction de l'utilisation de ces produits sur son territoire, ce qui est difficilement applicable.

La motion est adoptée. Seule Madame AZEVEDO GONCALVES s'abstient.

10 – Divers.

Monsieur PIOVESAN invite les conseillers à participer à la marche pour la lutte contre le cancer du sein organisée dimanche 2 avril.

- Marche de 7 km (à partir de 8h) et course de 10km (à 10h).
- inscription 10€; repas 10€.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande s'il serait envisageable de réduire la vitesse à 40 dans les rues Joffre et Foch, dangereuses. Elle souhaiterait un bilan de l'activité de l'ASVP : elle sera transmise à chaque tête de liste.

Madame AZEVEDO GONCALVES demande encore des nouvelles du devenir de la Poste : le maire lui répond qu'une réflexion est en cours avec Knutange. A Serémange, un commerce fait office de bureau de poste.

La séance est levée à 21h20.